ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 16494

Texte de la question

M Jean-Pierre De Peretti Della Rocca attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les inquietudes qu'eprouvent les professionnels du batiment qui s'interrogent sur le devenir des incitations fiscales qui etaient possibles dans le cas de l'investissement immobilier a but locatif, prevues par la loi des finances du 30 decembre 1986, et sur la perennite des reductions d'impots pour les grosses reparations afferentes a l'habitation principale. Ces mesures, qui ont des incidences directes sur le volume tant des travaux neufs que de ceux portant sur le patrimoine ancien, vont en effet expirer le 31 decembre 1989. Cette echeance risque de provoquer un arret brutal dans l'activite encore fragile de la construction, qui subit les consequences des mesures rigoureuses adoptees lors de la derniere loi des finances (telles que la baisse du 1 p 100 patronal pour l'aide au logement, l'ISF, la diminution des PLA, des PAP, et la modification de l'APL) ; et de nuire a l'evolution du secteur locatif, secteur pour lequel la demande est toujours forte. Il serait donc souhaitable que les dispositions fiscales en cause soient prolongees jusqu'en 1992, ce qui permettrait une plus grande souplesse et une meilleure harmonie dans les programmes de construction, et eviterait les effets nefastes d'un arret brutal de ces dispositions fiscales incitatives et benefiques a ce secteur d'activite. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : M. de Peretti Della Rocca Jean-Pierre
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16494
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3340